

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

| NOMBRE DE MEMBRES      |                |                                       |
|------------------------|----------------|---------------------------------------|
| Afférents<br>au Bureau | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>DÉCISION |
| 42                     | 37             | 28                                    |

PRÉSENTS 24  
POUVOIRS 4  
ABSENTS 9

Vote Pour : 28  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIÉ, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Christian LONQUEU, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°26\_2025DB**

**ACTES : 2.1.2**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans, PC 081 171 25 00003 (NORD) et PC 081 171 25 00004 (SUD)**

**Exposé des motifs**

L'instruction des permis de construire relatifs à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est la société VERSO ENERGY. L'exploitant agricole est installé en polyculture dont le siège de l'exploitation se trouve sur la commune de Rivières. Ce dernier est en agriculture conventionnelle et est fermier sur l'ensemble de ses parcelles.

Le projet se situe sur une zone Agricole et Naturelle du PLU de Montans (zones A ou N) sur quatre parcelles situées à 330 m de l'autoroute. La présence de deux îlots sur deux unités foncières différentes et la présence d'un méthaniseur entre ces îlots a nécessité le dépôt de deux demandes d'autorisation par le pétitionnaire.

Les parcelles concernées par le projet sont en cultures céréalières. L'irrigation n'est plus possible en raison de la présence du méthaniseur à proximité. La culture du maïs sera abandonnée sur les parcelles concernées.

L'exploitant se concentre sur les rotations suivantes : blé, colza, orge et sorgho.

La puissance installée est de 13.6 MWc raccordée au poste source de Gaillac situé à 6 km. La production d'électricité est estimée à 19.7 GWh par an.

La surface totale du projet est de 27.95 ha sur 2 îlots. Au total, 21.15 ha seront couverts de panneaux "trackers" (22 360 modules) de 3 m de hauteur, de pieux et un espace inter-rang de 15m.

Il n'y a pas de maisons d'habitation à proximité du site, pas d'enjeu patrimonial ni environnemental (parcelles en agriculture conventionnelle éloignées des zones de ripisylves).

Deux parcelles témoins sont identifiées (1.25 ha et 3.98 ha).

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées.

Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible. Conformément à la réglementation, la remise en état du site après exploitation serait assurée, un démantèlement et le recyclage selon les filières appropriées sont également prévus.

Le projet respecte le règlement de la zone Agricole du PLU en cours, en matière d'implantation.

La demande de permis de construire a été déposée le 28 janvier 2025 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme s'applique à ce projet.

La présentation du dossier devant le pôle EnR (énergies renouvelables) de la Direction Départementale des Territoires du Tarn a été réalisée le 16 octobre 2024.

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la société Verso Energy a organisé un comité de projet le 7 novembre 2024 à la mairie de Montans.

La société a mis l'accent sur la concertation des acteurs du territoire dont les élus (comité de suivi), les habitants avec 2 lettres d'informations, la mise en ligne d'un site internet dédié au projet, deux forums d'information, le tout, en amont du dépôt des permis.

Verso Energy envisage de mettre en place un financement participatif des citoyens à l'aide d'une plate-forme. Le projet s'accompagne de mesures pédagogiques pour pouvoir accueillir des visites et des panneaux explicatifs à proximité du site.

La commune de Montans est favorable au projet en raison de sa situation géographique éloignée des habitations des hameaux, l'absence de routes à trafic dense et la présence de nombreux projets dans le secteur (méthaniseur et aire de grand passage des gens du voyage). Le projet peut être considéré comme, expérimental, sur de la culture céréalière.

La filière agrivoltaïsme n'étant pas la cible visée dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune n'a pas défini de zone favorable au déploiement du photovoltaïque sur les parcelles concernées par le projet. Pour ne pas rallonger le délai d'instruction des permis, la commune n'a pas défini une zone dédiée.

## **Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,  
Vu la délibération n°217\_2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 1<sup>er</sup> avril 2025, fondé sur les motifs suivants : l'absence d'habitations à proximité et d'éventuel impact paysager vis-à-vis des zones urbanisées ou des zones protégées, la présence d'équipements de production d'énergie renouvelable et d'un accueil temporaire des gens du voyage, le respect des temps de concertation et l'acceptation du projet par la commune de Montans,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **donne** un avis favorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans, présenté dans les PC n°081 171 25 00003 (NORD) et n°081 171 25 00004 (SUD),
- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **22 AVR. 2025**  
  
- publication - mise en ligne  
Le **22 AVR. 2025**  
  
Et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
Le Président,  
Paul SALVADOR

